



# UNIVERSITÉ DE GENÈVE

FACULTÉ DES SCIENCES  
ÉCONOMIQUES ET SOCIALES  
Département de sociologie

Sandro Cattacin  
Directeur

Présents : Mathilde Bourrier, Claudine Burton- Jeangros, Sandro Cattacin, Fabrice Clément, Annik Dubied (ADu), André Ducret (ADe), Cornelia Hummel

Excusés : Philippe Viallon, Eric Widmer, Uli Windisch

## Procès-verbal – séance du corprof du mardi 28 août 2007, 16h15-18h00, salle M4276

Points	Thèmes	Qui	Quand
1.	<b>Adoption de l'ordre du jour et du procès verbal</b> OdJ et pv adoptés.		
2.	<b>Mise à jour : plan d'études</b> <b>réunion pédagogique</b> - ADe demande qu'un groupe de réforme pédagogique discute également la première année. SC prendra une initiative dans cette direction. - ADe souligne un deuxième problème, à savoir qu'on est soumis aux contraintes du nouveau bachelor BARI. - SC informe que la réforme BA socio se fera seulement pour la deuxième partie. - SC contacte Debarbieux pour la réforme de la première année BA. - ADe a des desideratas pour le groupe de réforme BA 2 <sup>ème</sup> partie : clarifier le « rapport de recherche » ; vérifier les grands chapitres (cr) ; pour les sociologies thématiques il faut préciser les différences entre les CS et les CR ; comment gérer les examens écrits et oraux. - ADe et MB soulignent la nécessité d'abandonner la session de rattrapage. ADu pense que ce n'est pas si mal d'avoir cette session de rattrapage. MB continue à observer la question.	SC	asap
3.	<b>Groupe de réforme BA en socio</b> - La réunion pédagogique se tiendra le lundi 17 septembre à 9 heures. CH convoque les intéressés. - C. BJ demande aussi de discuter le certificat dans ce groupe Annexe 1 : lettres Ribaupierre et FNRS	CH	asap
4.	<b>Bureau : déménagement</b> Le déménagement aura lieu les 3 et 4 septembre.		

**Uni Mail**  
40 bd du Pont-d'Arve - CH-1211 Genève 4  
Tél. 022 379 83 02 - Fax 022 379 83 25

[www.unige.ch/ses/socio/sandro.cattacin](http://www.unige.ch/ses/socio/sandro.cattacin)

Ligne directe: 022 379 83 16  
[sandro.cattacin@unige.ch](mailto:sandro.cattacin@unige.ch)

- 
5. **Planification des réunions 2007-2008**  
Les prochaines réunions auront lieu les mardis de 16.30 à 18.00, salle M4276, aux dates suivantes :  
2 octobre 07  
6 novembre 07  
11 décembre 07  
29 janvier 08  
4 mars 08  
8 avril 08  
13 mai 08  
24 juin 08  
26 août 08  
Sandra Lancoud demande à Jiri d'insérer les dates sur Internet.
6. **Divers**
- Forum de recherche : ADe expose le fait que le forum de recherche a besoin d'un budget conséquent. Le corprof décide d'allouer frs. 4000.- au Forum et d'inciter les organisateurs à trouver du sponsoring externe pour les financements supplémentaires.
  - SC invite Luc Gauthier à présenter les possibilités de sponsoring (logique participative).
  - ADu informe que le projet FNRS sur l'image des femmes musulmanes a été accepté.
- SC  
asap
- 

SC/sl 25.09.07

Annexe 1 :



UNIVERSITÉ  
DE GENÈVE

RECTORAT

Prof. Anik de Ribaupierre  
Vice-Rectorice  
Ligne directe: 022 379 75 16  
Anik.DeRibaupierre@rectorat.unige.ch

Professeur  
**Sandro Cattacin**  
Directeur du Département de sociologie  
Faculté des SES  
**UNI MAIL**

Genève, le 10 juillet 2007 Adr/aa

**Votre lettre du 19 juin 2007 sur le statut et les conditions d'engagement des assistants et candonc de l'UniGe**

Cher Collègue,

En réponse à votre lettre du 19 juin, permettez-moi tout d'abord d'exprimer une certaine surprise à ce que vous vous adressiez directement au Fonds national. Peut-être l'engagement d'un candoc est-il un peu nouveau dans votre département, voire dans votre faculté, mais ce n'est évidemment pas le cas à l'Université de Genève. Un téléphone auprès de la Division des ressources humaines ou à moi-même, au cas où l'administratrice de votre Faculté ne pouvait pas répondre à votre question, vous aurait sans doute épargné cette lettre, susceptible par ailleurs de créer une certaine inquiétude de la part du FNS quant aux pratiques genevoises.

Tout d'abord, je souhaite clarifier le statut du candoc dans la directive de notre Université relative aux assistants et aux candocs à laquelle vous vous réferez. Comme nous avons eu l'occasion d'en discuter avec des représentants des assistants également, le taux d'activité de 60% des candocs est spécifié pour des raisons salariales uniquement (ou pour des raisons de permis de travail), permettant de fixer un plafond au complément qui peut être fourni par le biais d'autres sources financières que le FNS, voire au travail extérieur qu'ils souhaiteraient quelquefois poursuivre. Concrètement, cela signifie que le complément ne peut pas être supérieur à 40%. En revanche, les candocs bénéficient de conditions particulières stipulées dans les conditions générales du contrat de travail de droit privé, qu'il n'était pas nécessaire de spécifier dans la directive « statuts et conditions d'engagement des assistants et candocs à l'Unige ». Comme le stipule la directive du FNS relative à l'utilisation des subsides, la collaboration des candocs s'inscrit dans un projet de recherche retenu en vue d'élaborer leur thèse. De ce fait, l'essentiel de leur activité est intimement lié à la concrétisation de ladite thèse. Il n'est donc pas possible de considérer leur activité de manière scindée entre travaux de recherche et élaboration du doctorat et d'en déduire que pour un contrat à 6/10èmes seuls 1/10ème est consacré à des activités de recherche. Il n'y a en principe pas de distinction, contrairement à ce que vous avancez dans votre lettre, entre leur thèse et la recherche sur laquelle ils sont engagés. Ainsi, les normes Unige ne dérogent pas à la directive du FNS.

En ce qui concerne les assistants FNS, ces derniers sont effectivement assimilés au statut des assistants tel que défini par la LU. Cette pratique est en conformité avec les directives du FNRS qui stipulent sous point 4.2 que : « Les contrats se réfèrent aux lignes directrices et aux standards de chaque institution employeuse tout en respectant les exigences du contrat type du FNS ». Là encore, il convient d'appréhender avec nuance la mention de 40% du temps de travail consacrée par l'assistant, selon la LU, à la préparation d'une thèse de

doctorat et/ou d'autres publications scientifiques, compte tenu du lien direct entre la recherche en cours et le sujet de thèse et/ou le thème des publications qui prévaut dans une très large majorité des cas. C'est néanmoins un point qui demandera en effet à être clarifié auprès du FNS, dans les cas où la thèse ou les travaux des assistants s'inscrivent dans un champ différent de celui du projet de recherche dans le cadre duquel ils sont engagés. A notre connaissance, toutes les universités suisses accordent un certain pourcentage de leur engagement aux assistants pour la réalisation de leur thèse, mais il n'est pas identique pour toutes. Nous prendrons prochainement contact avec Madame Ritter à ce sujet.

Tout en espérant avoir clarifié la situation, je vous prie, cher Collègue, de recevoir mes meilleures salutations.

*Anik de Ribaupierre*  
Anik de Ribaupierre  
*Vice-rectrice*

Copie : Madame Chiara Di Antonio, administratrice SES  
Madame Danièle Ritter, FNS  
Madame Marie-Claire Cors-Huber, DIRH, UniGe



FONDS NATIONAL SUISSE  
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

# KOPIE

[www.snf.ch](http://www.snf.ch)

Wildhainweg 3, case postale 8232, CH-3001 Berne

Professeur Sandro Cattacin  
Département de Sociologie  
Université de Genève  
Bd. du Pont d'Arve 40  
CH-1211 Genève 4

**Recherche libre et Encouragement de personnes**  
Tél. +41 (0)31 308 22 22  
Fax +41 (0)31 305 29 78  
E-mail [interdiv@snf.ch](mailto:interdiv@snf.ch)

Berne, le 11 juillet 2007

## **Statuts et conditions d'engagement des assistants et candocts de l'UniGE et Directives relatives à l'utilisation des subsides du FNS**

Mesdames, Messieurs,

Par la présente nous souhaitons vous fournir quelques précisions au sujet des questions relatives au statut et taux d'occupation des candocts que vous évoquez dans votre lettre du 19 juin.

Le FNS a alloué deux subsides de professeurs boursiers FNS aux co-auteurs de votre lettre comprenant des postes de candocts. Les personnes occupant ces postes contribuent donc, par les recherches menées dans le cadre de leur travail de doctorat, directement aux projets de recherche pour lesquels elles sont engagées.

Dans son règlement, le FNS indique clairement que toute personne qui reçoit une rémunération entière de candoct doit vouer au moins le 50% de son temps (basé sur un plein temps) à ce travail de recherche. Cela peut être et est souvent plus, si le/la candoct n'a pas d'autres activités professionnelles, ce qui permet de mener à bien le travail de thèse dans des délais raisonnables.

Les rémunérations de candocts peuvent être complétées par des revenus de tiers. Ce complément ne peut dépasser un demi-poste au vu du dernier alinéa de l'article 4.5 de la Directive relative à l'utilisation des subsides. Cet alinéa précise aussi que d'autres tâches ne pourraient être confiées aux candocts qu'à la condition qu'il y ait un complément de salaire.

Notre commentaire relatif à la situation des candocts dans votre Université est donc la suivante : la rémunération au titre de candoct à Genève étant assimilée à un emploi à 60%, les candocts rémunéré-e-s dans le cadre des subsides FNS consacreront donc au moins le 50% de leur temps, soit au moins un mi-temps, à leur travail de doctorat et, par là, aux projets de recherche menés par Mme Dubied et M. Clément et qui ont fait l'objet de demandes de subsides agréées par le FNS. Du fait de ce 60%, un éventuel complément de salaire, pour des activités hors recherches susmentionnées, ne pourrait dépasser un taux d'occupation de 40%.



FONDS NATIONAL SUISSE  
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

2/2

En espérant avoir ainsi contribué à clarifier la situation, nous vous prions d'agréer,  
Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Jean-Bernard Weber

**Copie à**

- Prof. Fabrice Clément
- Prof. Annik Dubied
- Mme Anik De Ribaupierre

